

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 29 AVRIL 1845.

## RAPPORT

*Fait par M. MAST DE VRIES, au nom de la Commission permanente des finances* <sup>(1)</sup>,  
*chargée d'examiner le projet de loi qui alloue au Département de la Guerre*  
*un crédit supplémentaire de fr. 116,235 67 c<sup>s</sup>, applicable au paiement de*  
*créances arriérées* <sup>(2)</sup>.

---

MESSIEURS,

La commission permanente des finances a été chargée d'examiner une demande de crédit de fr. 116,235 67 c<sup>s</sup>, faite par le Gouvernement pour apurer des créances arriérées de divers exercices, à charge du Département de la Guerre.

Elle a l'honneur de vous proposer de borner le crédit à la somme de fr. 62,169 77. Cette réduction est justifiée par l'ajournement et le rejet de certaines créances, et par des diminutions sur le chiffre de quelques autres, comme il est dit ci-après :

### MATÉRIEL DU GÉNIE.

N° 1. *J. Janssens et consorts. — Occupation de terrains pour le fort de Hazegras, depuis le 8 août 1831 jusqu'au 31 juillet 1839.* . . . . . fr. 6,000 »

Une transaction pour fixer l'indemnité due fut passée entre M. le Ministre de la Guerre et les intéressés. La demande de crédit dut être ajournée parce que les sujets belges dont les proprié-

---

(1) La commission est composée de MM. DU VIVIER, *président*, OSY, FALLON, DE FOERE, D'HUART, BRABANT, COGELS, DE MAN D'ATTENRODE et MAST DE VRIES, *rapporteur*.

(2) Projet de loi n° 59.

tés situées en Hollande avaient dû servir aux fortifications n'obtenaient point les indemnités auxquelles ils avaient droit ; mais le sieur Janssens, fort de la transaction faite avec le Département de la Guerre, eut recours aux tribunaux, et le 1<sup>er</sup> mai 1844, le tribunal de première instance de Bruges accueillit sa demande et condamna le Gouvernement à payer le montant de la transaction et les frais du procès.

Dans cet état de choses, la commission des finances vous propose d'accorder le crédit pétitionné.

N<sup>o</sup> 2. *Communes de Caggevinne-Assent et de Sichem. — Dommages causés aux récoltes par suite des grandes manœuvres qui ont eu lieu au camp de Diest en 1832 . . . . . fr.* 5,291 11

Cette réclamation a déjà plusieurs fois été soumise à la Législature. Elle fut ajournée parce que l'expertise en avait été irrégulièrement faite par des experts nommés par les communes, et à une époque (le 24 novembre) où toutes les récoltes étaient enlevées. Les communes soutiennent le bien expertisé des dégâts. Le Département de la Guerre estime que les évaluations ne sont point trop exagérées ; nous croyons devoir vous proposer, pour mettre fin à cette affaire, de réduire chaque chiffre des expertises de 25 p. %, soit pour la commune de Sichem à fr. 1,276 19, et pour celle de Caggevinne-Assent à fr. 2,508 24. Du chiffre de la réclamation de cette dernière commune, il a fallu d'abord réduire fr. 245 20 portés indûment pour logement d'une garde militaire du 3<sup>me</sup> bataillon, et pour la confection et les timbres du procès-verbal d'expertise fait sans l'intervention de l'autorité compétente.

La prétention devrait ainsi être accueillie pour fr. 3,784 43.

N<sup>o</sup> 3. *Woerdenbagh, J., à Anvers. — Travaux de reconstruction de la porte capitale et de la porte d'eau de la citadelle d'Anvers en 1834. . . . . fr.* 4,087 99

La Chambre a déjà été saisie de cette réclamation ; d'après la demande de la commission des finances, elle l'a ajournée comme exagérée et non justifiée ; elle s'élevait à fr. 4,762 41 cs. Une nouvelle expertise, faite contradictoirement par le Gouvernement et les intéressés, a donné le chiffre de fr. 4,087 99 cs. Nous vous proposons de l'admettre.

#### CRÉANCES DIVERSES.

N<sup>o</sup> 1. *Ville de Dinant. — Transports militaires du 1<sup>er</sup> janvier au 30 août 1830 . . . . . fr.* 77 72

Les réquisitoires et reçus ont été produits.

Le relevé des sommes dues n'est que de fr. 76 90 c<sup>s</sup>.

La prétention peut être accueillie pour ce montant.

N<sup>o</sup> 2. *Ville d'Ath. — Moyens de transport fournis à des militaires malades en 1830* . . . . . fr. 10 32

Les pièces produites justifient la réclamation.

Admise.

N<sup>o</sup> 3. *Verheyen, pharmacien, à Vilvorde. — Fournitures de médicaments à la garnison de cette ville, en 1830* . . . . . fr. 119 07

Appuyées du reçu des fournitures du médecin de la garnison. Les livraisons ont été faites à compter du mois de juillet jusqu'à celui de septembre 1830.

A admettre.

N<sup>o</sup> 4. *De Brackeleer, chaudronnier, à Anvers. — Loyer d'ustensiles à l'hôpital militaire d'Anvers, en 1830* . . . . . fr. 53 96

Cette prétention n'avait pu être accueillie faute de justification suffisante; depuis, l'intéressé a produit des certificats du directeur de l'hôpital d'Ypres, qui, en 1830, était administrateur-adjoint de celui d'Anvers; ils constatent que la somme est légitimement due.

Admise.

N<sup>o</sup> 5. *Noirsain, Albert, médecin, à Nivelles. — Visites faites en 1830* . . . . . fr. 62 43

N<sup>o</sup> 6. *Hennau, pharmacien, à Nivelles. — Fournitures de médicaments, en 1830* . . . . . fr. 39 98

Ces deux prétentions n'ont pu être admises en 1843, faute de pièces justificatives; elles sont présentées aujourd'hui avec les prescriptions originales et un certificat du capitaine en retraite Van Beers, officier de gendarmerie en 1830, auquel la grande partie des médicaments a été fournie.

Admises.

N<sup>o</sup> 7. *De Beer-Herschap, à Gand. — Fournitures de chauffage et de l'éclairage aux corps-de-garde en 1830* . . . . . fr. 528 83

Il résulte des pièces produites que les fournitures ont été faites et réclamées conformément au cahier des charges; par suite des événements du mois d'octobre 1830, il n'a pu en toucher le montant.

Admise.

N<sup>o</sup> 8. *De Chestret. — Sommes prélevées en septembre 1830 dans les caisses des comptables de l'État, pour dépenses urgentes du service de la garde bourgeoise à Liège* . . . . . fr. 12,363 18

N <sup>o</sup> 9. <i>Bartels</i> . -- <i>Sommes prélevées comme ci-dessus pour quelques points de la Flandre occidentale</i> . . . . . fr.	602 11
N <sup>o</sup> 10. <i>Willems</i> , <i>intendant militaire</i> , à <i>Bruges</i> . — <i>Même créance que la précédente</i> . . . . . fr.	3,710 65

Les créances dont il s'agit aux trois paragraphes précédents avaient fait l'objet d'une demande de crédit le 16 avril 1836 ; elles ne doivent être considérées que comme régularisation. En effet, en 1830, au moment de la révolution, des personnes chargées d'organiser les moyens de défense, prélevèrent quelques sommes dans les caisses de certains comptables de l'État. Des quittances ont été délivrées à ces comptables ; les besoins du moment, les circonstances où l'on se trouvait, tout était de nature à justifier les moyens irréguliers dont on s'est servi. Le Gouvernement a depuis longtemps approuvé ces dépenses, et c'est pour les régulariser qu'il réclame les crédits.

Votre commission vous en propose l'admission.

N <sup>o</sup> 11. <i>Le baron Diert</i> . — <i>Fournitures de corps-de-garde faites en 1832 et 1833 à l'armée française</i> . . . . . fr.	2,452 90
--	----------

Cette prétention est appuyée des bons et des ordres de fournir plusieurs objets nécessaires au service des troupes chargées du siège de la citadelle ; elle a été ajournée précédemment parce qu'on n'était pas d'accord à qui incombait les frais ; cette question a été résolue depuis, et rien ne s'oppose à ce que la réclamation soit accueillie.

Admise.

N <sup>o</sup> 12. <i>Commune de Schaerbeek</i> . — <i>Dégâts commis lors des manœuvres, en 1832</i> . . . . . fr.	740 74
--	--------

Cette réclamation n'est appuyée que d'une espèce de procès-verbal d'expertise, dressé par trois membres du conseil communal de Schaerbeek, où il est dit : que sur les plaintes des intéressés ils se sont rendus au champ des manœuvres, et qu'ils estiment que la stérilité qui en résultera pour la récolte prochaine peut être estimée à 350 florins pour trois bonniers et demi, soit 100 florins par bonnier. On peut se demander d'abord à quel titre la commune réclame. Il paraît qu'elle n'est point propriétaire, et en tous cas l'évaluation porte tous les caractères de l'exagération ; on estime, le 30 novembre 1832, que la récolte de foins qui devra se faire au mois de juin 1833, souffrira par suite des manœuvres une perte de fr. 211 64 c<sup>s</sup> par hectare ! Ce fait démontre seul avec quelle légèreté l'évaluation a eu lieu.

Ajournée.

N<sup>o</sup> 13. Anvers. — Sommes avancées pour payer la garde communale en septembre et octobre 1830. . . . . fr. 36,195 35

Après avoir examiné cette prétention, la commission des finances s'est exprimée ainsi dans son rapport du 6 juin 1844 :

« Pour que cette réclamation eût quelque chance d'être accueillie, il faudrait que l'administration communale d'Anvers produisît l'ordre d'une autorité compétente qui eût appelé la garde communale à faire le service de garnison. Aucun document n'en donne le moindre indice ; dans toutes les villes de la Belgique, lors des événements de 1830, les gardes communales ont fait le service intérieur pour maintenir la tranquillité publique ; les sous-officiers et les gardes ont presque partout été indemnisés par les caisses communales ; ainsi ce qui s'est passé à Anvers a eu lieu dans les autres localités, mais nulle part on ne paraît avoir élevé la prétention de faire supporter par l'État les frais résultant d'un service auquel les gardes communales étaient astreintes.

» Les pièces produites à l'appui de la réclamation de l'administration communale n'indiquent point que cette ville se soit trouvée dans une position plus exceptionnelle, quant au service de la garde communale, que toutes les autres villes de la Belgique.

» La commission propose l'ajournement. »

Ces observations ont provoqué, le 11 octobre dernier, une réponse de l'administration communale ; elle dit que le maintien permanent sous les armes, depuis le 27 août jusqu'au 26 octobre, s'explique par le départ d'Anvers pour la Hollande de la 15<sup>e</sup> division d'infanterie, par la retraite du restant de la garnison à la citadelle, enfin par la mise en état de siège de la ville, et que pendant tout ce temps la garde communale mobilisée, et à la solde du Gouvernement, a été constamment placée sous les ordres de l'autorité militaire. Quelle que soit la portée des assertions de l'administration communale, la commission ne pense point que dans l'état où se trouve cette affaire, elle ait à les discuter ; un fait domine toute la question : en admettant même la légalité de l'arrêté du 5 septembre 1830, invoqué par l'administration communale, celle-ci devrait toujours produire l'ordre de l'autorité supérieure militaire qui enjoignait le service actif de la garde communale. Un pareil ordre doit avoir officiellement été communiqué à la régence ; si une pièce aussi importante était produite, on pourrait examiner si la garde communale d'Anvers s'est trouvée dans d'autres conditions que celles des autres localités. L'administration communale d'Anvers sait fort bien que les services des *schutterijen* ont été réclamés dans toutes les localités, mais que partout on a considéré ces services comme des services d'intérieur commandés par les circonstances, malgré

même que les réunions fussent ordonnées par le prince d'Orange ou les généraux qui l'accompagnaient.

La commission persiste dans sa proposition d'ajournement.

CRÉANCES NOUVELLES.

N<sup>o</sup> 1. *Hospices de la ville de Louvain* . . . . . fr. 2,924 72

Le Gouvernement tenait à bail une partie de terrain pour le champ de manœuvres à Louvain ; il y exécuta des travaux qui entravèrent la marche des eaux ; des dommages en résultèrent pour la propriété du sieur Tichefet, qui assigna l'administration des hospices pour dommages soufferts. Celle-ci, à son tour, demanda l'intervention du Département de la Guerre. Cet intervention fut maintenue et confirmée en appel, le 31 décembre 1840. A la suite de cet état de choses on fit une enquête, et les indemnités furent fixées à 2,390 francs, non compris les frais, etc.

D'après ces considérations, la commission propose d'admettre la créance.

N<sup>o</sup> 2. *Waltzing, à Arlon. — Travaux extraordinaires du chef de construction d'une caserne d'infanterie, à Arlon, en 1837.* fr. 14,700 »

Le sieur Waltzing avait fait à la caserne d'Arlon certains travaux extraordinaires en dehors des termes de son contrat. Il réclama de ce chef une somme de fr. 54,494 55 c<sup>s</sup> ; après que le Département de la Guerre lui eut signifié ses conclusions, il proposa une transaction pour 35,889 francs. Cette demande fut l'objet d'un examen, d'où il est résulté que la réclamation du sieur Waltzing ne pouvait s'élever qu'à fr. 14,766 06 c<sup>s</sup> ; une transaction intervint pour 14,700 francs, mais elle ne sera définitive qu'après l'assentiment des Chambres.

Admise.

N<sup>o</sup> 3. *Piers de Raveschoot, à Gand. — Indemnité du chef d'occupation de cinq parcelles de terrain à la Pêcherie à Gand, occupées depuis 1831 par des ouvrages de défense* . . . . fr. 1,680 20

Ces parcelles furent occupées d'après les ordres du général Niellon. Elles furent expertisées, mais le propriétaire refusa de recevoir l'indemnité. Le 14 avril 1843, M. Piers réclama la restitution de sa propriété et une indemnité pour l'occupation. — On reconnut la justice de cette demande. Une transaction intervint et le crédit pétitionné doit servir à terminer cette affaire.

Admise.

N<sup>o</sup> 4. *Dronckers, à Middelbourg. — Travaux exécutés à la place d'Ostende sous l'ancien Gouvernement* . . . . . fr.

1,269 84

Le sieur Dronckers, entrepreneur de travaux publics à Middelbourg, réclame fr. 1,269 84 c<sup>s</sup> pour ce qui lui revenait du chef de son entreprise au moment où les événements de 1830 éclatèrent.

Aucune réclamation ne fut faite avant le 26 janvier 1844. A cette époque, le sieur Dronckers s'adressa au Département de la Guerre; le Ministre, par dépêche du 22 avril, rejeta la créance comme étant prescrite d'après les dispositions de la loi du 8 novembre 1815.

Le sieur Dronckers fit intervenir son Gouvernement; l'ambassadeur des Pays-Bas, dans sa lettre du 28 juin 1844, réclama l'intervention de M. le Ministre des Affaires Étrangères, en invoquant les stipulations du traité du 5 novembre 1842, qui, reconnaissant les créances de ce genre valables, charge de la liquidation les parties qui en ont profité; ajoutant de plus que la prescription, d'après la loi du 8 novembre 1815, ne peut être invoquée, attendu que le sieur Dronckers a fait sa réclamation aussitôt qu'il le lui a été possible.

En faisant attention aux dates, on s'aperçoit d'abord que le sieur Dronckers n'a réclamé que 14 mois après le traité; mais ce qui est plus, c'est que le sieur Dronckers a eu à charge du Gouvernement belge, du chef d'entreprises exécutées sous l'ancien Gouvernement, plusieurs autres créances, et qu'il n'a point attendu jusqu'à la conclusion du traité du 5 novembre 1842 pour en réclamer le paiement. En 1839, il s'adressa au Département de la Guerre pour obtenir ce qui lui restait dû pour les travaux qu'il avait exécutés, en 1830, à la place d'Ypres, et une somme de fr. 56,444 15 c<sup>s</sup> lui fut accordée d'après les conclusions de la commission des finances du 11 février 1843.

Il résulte de ce qui précède que l'impossibilité où le sieur Dronckers se serait trouvé de faire sa réclamation n'a point existé, et qu'ainsi la prescription écrite dans la loi du 8 novembre 1815 doit être appliquée.

Rejetée.

N<sup>o</sup> 5. *C. de Graff. — Construction d'un laboratoire à Termonde (entreprise contractée sous l'ancien Gouvernement)*. fr.

5,904 76

Le sieur de Graff avait entrepris, en 1829, pour 18,600 francs, la construction d'un laboratoire à l'abri de la bombe, à Termonde, Il a reçu d'après le contrat 15,810 florins; le restant, 2,790 florins, ne devait lui être remis qu'après le 30 novembre 1830; les événements de cette époque n'ont point permis de terminer à cette affaire.

La demande doit être accueillie.

## MATÉRIEL D'ARTILLERIE.

N° 1. *L. Vogels, charron, à Bruxelles. — Réparations de matériel, etc., en 1830.* . . . . . fr. 357 34

Cette prétention est appuyée de notes et quittances des sommes que le réclamant a déboursées pour le service de l'artillerie.

Admise.

N° 2. *Leenaerts, J.-P., à Lanaken. — Achat d'armes au commencement de la révolution.* . . . . . fr. 180 »

D'après les pièces produites, il paraîtrait que le réclamant a effectivement acheté 6 fusils à un fripier de Maestricht, pour en armer des volontaires. La somme réclamée doit être réduite à 100 francs.

N° 3. *Veuve Christiaens, à Namur. — Transport de poudres, en 1830.* . . . . . fr. 110 »

Cette prétention a été ajournée précédemment faute de pièces suffisantes; elle se présente aujourd'hui avec une attestation du major d'artillerie Eenens, qui reconnaît la réalité des transports faits par la veuve Christiaens.

Admise.

N° 4. *Plier, à Arlon. — Fournitures de bois employés aux batteries, en 1831.* . . . . . fr. 19 75

Cette réclamation, faite en 1843, devrait au moins être revêtue de l'attestation de l'officier auquel on prétend que les bois ont été fournis.

La commission en propose l'ajournement.

## CRÉANCES DIVERSES.

On a porté sous cette désignation des créances de diverse nature, dont plusieurs paraissent très-légitimes, mais contrairement à ce qui se pratique toujours pour ce genre de prétentions, on n'y a point joint l'avis du Département de la Guerre; on s'est uniquement borné à soumettre les pièces à la commission des finances. Or, pour que celle-ci puisse se livrer à une appréciation équitable des prétentions, cet avis est nécessaire; nous vous proposons à cette fin de renvoyer au Département de la Guerre les réclamations comprises sous les n°s 1 à 14 des *créances diverses*, et d'admettre le n° 15, intitulé :

*De Grégoire, à Schaerbeek. — Indemnité pour occupation de l'ancien couvent des chanoinesses à Sichein, en 1831 . . . fr. 2,500 »*

C'est la suite d'une transaction faite entre l'intéressé et le Département de la Guerre, qui met fin à un procès dont le résultat est extrêmement douteux.

D'après ce qui précède, nous vous demandons de donner votre assentiment au projet de loi qui se trouve à la suite de ce rapport.

*Le Rapporteur,*

**MAST DE VRIES.**

*Le Président,*

**DUVIVIER.**

---

**PROJET DE LOI.**

---

*Leopold,*

*Roi des Belges,*

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

**ARTICLE UNIQUE.**

Il est ouvert au Département de la Guerre un crédit de *soixante-deux mille cent soixante-neuf francs soixante-dix-sept centimes* (fr. 62,169 77 c<sup>s</sup>), applicable au payement de créances qui restent à liquider sur des exercices clos, et qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Cette allocation formera le chap. X du Budget de la Guerre, pour l'exercice 1843.

---

## ÉTAT DES CRÉANCES ARRIÉRÉES

RESTANT A LIQUIDER SUR DES EXERCICES ANTERIEURS A 1844

N <sup>OS</sup> D'ORDRE	NOMS DES CREANCIERS et NATURE DES CREANCES.	MONTANT		Observations.
		PARTIEL	TOTAL	
	<i>Créances déjà comprises dans des projets soumis aux Chambres et ajournées par la Législature</i>			
	MATRIEL DU GENIE			
1	J. Janssens et consorts Indemnité du chef d'occupation de terrain par les ouvrages de défense du fort de Hazegras, depuis le 8 août 1831 jusqu'au 31 juillet 1839, frais judiciaires, etc	6,000		La créance ci-contre a été comprise dans le projet de loi soumis aux Chambres le 20 février 1842 elle a été ajournée par la Législature comme n'étant pas suffisamment instruite. Cette prévision n'est actuellement liquidée.
2	Divers particuliers Dommages causés aux récoltes par suite des grandes manœuvres qui ont eu lieu en 1842 dans les environs du camp de Diest	3,784 45		Même observation que plus haut
3	J. Woerdenbagh, à Anvers Travaux de reconstruction de la porte Capitale et de la porte d'Eau de la citadelle d'Anvers en 1834	4,087 99		La créance ci-contre a été comprise dans le projet de loi soumis aux Chambres le 24 janvier 1843 elle a été ajournée par la Législature comme n'étant pas suffisamment instruite. Cette prévision est actuellement liquidée.
	CREANCES DIVERSES.		13,872 42	
1	Dinant (ville de) Transports militaires du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 août 1850	76 90		Id. du 7 fév 1843, id
2	Ath (ville d') Moyens de transport fournis à des militaires malades en 1850	10 32		Idem
5	Verheyen, pharmacien, à Vilvoorde. Fournitures de médicaments à la garnison de Vilvoorde, en 1850	119 07		Même observat qu au numero 1 (Créances de versées ci-dessus)
4	De Brachelee, chaudronnier, à Anvers Loyer d'ustensiles à l'hôpital militaire d'Anvers, en 1850	55 96		Idem
	A REPORTER	260 25	13,872 42	

N <sup>OS</sup> D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS et NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT		Observations.
		PARTIEL.	TOTAL.	
	REPORT. . . . .	260 25	15,872 42	
5	<b>Noirsain, Albert, médecin, à Nivelles.</b> Visites faites en 1850 . . . . .	62 45		Même observat. qu'au numéro 1. (Créances diverses ci-contre.)
6	<b>Hennau, pharmacien, à Nivelles.</b> Fournitures de médicaments en 1850 . . . . .	59 98		Idem.
7	<b>De Beer-Herschap, à Gand.</b> Fournitures du chauffage et de l'éclairage aux corps-de-garde, en 1850 . . . . .	528 85		Idem.
8	<b>De Chestret.</b> Sommes prélevées en septembre 1850, dans les caisses des comptables de l'État, pour dépenses urgentes du service de la garde bourgeoise de Liège . . . . .	12,565 18		Id. du 16 avr. 1836. id.
9	<b>Barlels.</b> Sommes prélevées, en septembre 1850, dans les caisses des comptables de l'État, pour dépenses urgentes du service de la garde bourgeoise sur quelques points de la Flandre occidentale . . . . .	602 11		Même observation qu'au n <sup>o</sup> 8.
10	<b>Willems, intendant militaire, à Bruges.</b> Même créance que la précédente . . . . .	5,710 65		Idem.
11	<b>Le baron Diert.</b> Fournitures de corps-de-garde faites en 1852 et 1853 à l'armée française par le baron De Pret. . . . .	2,432 90		Id. du 16 avr. 1836, id.
	<i>Créances nouvelles.</i>		20,020 55	
	<b>MATÉRIEL DU GÉNIE.</b>			
1	<b>Louvain (hospices de la ville de).</b> Remboursement des sommes payées au sieur Tichefet du chef des dégâts causés à ses propriétés par suite de l'établissement du champ de manœuvres de Louvain, en 1850 . . . . .	2,924 72		La réclamation ci-contre est parvenue au Département de la Guerre, après la présentation aux Chambres du projet de loi en date du 7 février 1843.
2	<b>Waltzing, H., à Arlon.</b> Travaux extraordinaires du chef de la construction d'une caserne d'infanterie à Arlon, en 1857 . . . . .	14,700 »		Même observat. qu'au numéro 1 ci-contre.
	A REPORTER. . . . .	17,624 72	33,892 75	

N <sup>o</sup> D'ORDRE.	NOMS DES CRÉANCIERS et NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT		Observations.
		PARTIEL.	TOTAL.	
	RIPORT. . . . .	17,624 72	35,802 75	
3	<b>Piers de Raveschoot, à Gand</b>  Indemnité du chef d'occupation de cinq parcelles de terrain situées à la pêche à Gand, sur lesquelles on a élevé, en 1851, quelques ouvrages de défense . . . . .	1,680 20		Même observation qu'au n <sup>o</sup> 1 ci-dessus
4	<b>De Graff, C</b>  Construction d'un laboratoire à l'épreuve de la bombe à Termonde (entreprise contractée sous l'ex-Gouvernement) . . . . .	5,904 76		Idem
	<b>MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE</b>		25,209 68	
1	<b>Vogels, L, charion, à Bruxelles</b>  Réparations de matériel, etc., en 1850 . . . . .	557 54		Idem
2	<b>Leenaerts, J.-P., à Lanaken.</b>  Achat d'armes au commencement de la révolution (1850) . . . . .	100 »		Idem
5	<b>Christiaens, V<sup>e</sup>, à Namur.</b>  Transport de poudre, etc., en 1850 . . . . .	110 »		Idem
	<i>Créances diverses.</i>		567 54	
Uniq	<b>De Gregoire, à Schaerbeek.</b>  Indemnité pour occupation de l'ancien couvent des chanoinesses à Sichein, en 1851 . . . . .	2,500 »		Idem
			2,500 »	
	<b>TOTAL GÉNÉRAL. . . . .</b>	. . . . .	<b>62,169 77</b>	